



Consolidation des fondations; dommages indirects?

Par **krikette**, le **23/05/2017** à **09:43**

bonjour messieurs, notre maison a été reconnue en catastrophes naturelles pour secheresse. les travaux a effectuer sont la pose de micro-pieux.

sur le rapport de l'expert de l'assurance les travaux extérieurs de maçonnerie ont un % de vétusté : normal

sur les travaux de reprise des fondations il n'ya pas de % de vétusté nous avons posé la question à l'expert qui nous a répondu: "normal c'est des dommages indirects, vous serez réglé intégralement sur présentation des factures" sur nos conditions générales les "catastrophes naturelles sont bien indiquées dans le paragraphe "dommages directs" pouvez-vous nous donner des précisions sur ce sujet? nous n'avons pas encore signé la proposition de règlement et ne savons pas quoi répondre. nous vous remercions par avance a vous lire